

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE182

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* D'accélérer le déploiement sur le territoire des nouvelles filières d'énergies renouvelables et, notamment, du biogaz et des énergies renouvelables agricoles issues de la méthanisation, d'installations photovoltaïques sur toiture et de l'agroforesterie ; » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture représente un acteur essentiel pour relever le défi de la transition énergétique au travers notamment du biogaz issu de la méthanisation, des biocarburants ou du photovoltaïque sur les toits des exploitations.

Il est donc indispensable d'intégrer dans ce projet de loi relatif à l'énergie et au climat des outils permettant aux agriculteurs de participer activement à cette révolution climatique et énergétique.